

Projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac
Réponses du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) aux questions
complémentaires de la commission – DQ2

1. Vous avez déposé le plan de la route collectrice. Veuillez préciser quelle est actuellement la largeur de la route et l'emprise de cette section du chemin du Moulin-à-Baude. Quelle sera l'emprise lorsque sa réfection sera terminée?

Réponse : Actuellement, le MTMD ne possède aucune emprise dans le secteur puisqu'il s'agit d'une rue sous juridiction municipale. L'emprise finale, après sa réfection, sera déterminée lorsque la conception sera achevée. L'emprise moyenne de la route devrait être d'au moins 26 mètres, ce qui inclut les fossés, mais pourrait varier à certains endroits selon les éléments physiques du terrain à prendre en considération (pentes, courbes, ponceaux, etc.).

2. Cette section du chemin est située en bonne partie dans un milieu qui est conservé à l'état sauvage par les propriétaires la bordant. Est-ce que des études sur l'impact des travaux de réfection sur le milieu ont été effectuées? Si oui, avec quels résultats? Sinon, seront-elles réalisées et de quelle nature seront-elles?

Réponse : Aucune étude d'impact n'est prévue pour les travaux sur la route menant au parc des Dunes. En effet, le tracé projeté se trouve en grande partie sur le tracé actuel de la rue municipale et l'intervention prévue ne répond pas aux critères d'assujettissement du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*.

3. Plus précisément, est-ce qu'un inventaire faunique et floristique sera effectué? Si oui, veuillez détailler brièvement en quoi il consistera et à quel moment il sera fait.

Réponse : Une caractérisation écologique sera réalisée au courant de la conception du projet. Elle consistera à recueillir les caractéristiques physiques et biologiques de la zone des travaux afin d'identifier les types de milieux qui seront touchés ou susceptibles de l'être par les travaux. La caractérisation écologique devra respecter l'article 46.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

4. Avez-vous évalué l'impact qu'aurait une route plus large et plus fréquentée sur la faune? Si oui, quel est-il? Sinon, pourquoi?

Réponse : À ce stade-ci du projet, nous n'avons pas évalué l'impact qu'aurait une route plus large et plus fréquentée sur la faune. Cet aspect sera évalué plus loin dans la réalisation du projet. Une route collectrice doit respecter certains critères minimaux afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage.

5. Comment les propriétaires de terrains bordant le chemin du Moulin-à-Baude seront-ils consultés avant et pendant les travaux?

Réponse : Des travaux de raccordement pour les entrées ainsi que l'acquisition de parcelles de terrain seront nécessaires pour l'élargissement de la route. Les propriétaires impactés par les travaux seront contactés au moment opportun, soit en cours de conception.

Projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac
Réponses du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) aux questions
complémentaires de la commission – DQ2

6. Après la réfection, de quelle façon les propriétaires riverains pourront-ils communiquer avec le Ministère s'ils ont des préoccupations ou des plaintes à formuler?

Réponse : Tout citoyen ayant des préoccupations ou des plaintes à formuler est invité à se rendre sur le site du ministère des Transports et de la Mobilité durable en cliquant sur le lien suivant : [Nous joindre - Transports et Mobilité durable Québec \(gouv.qc.ca\)](http://www.gouv.qc.ca/transport).

7. Comment vous assurerez-vous de la sécurité et du respect de la limite de vitesse sur la future route collectrice?

Réponse : Cette responsabilité ne relève pas du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

8. Pour aider à se représenter le résultat final, est-ce qu'une route collectrice donnant accès à un parc national de la région possède des caractéristiques semblables à celle prévue pour le chemin du Moulin-à-Baude? Si oui, laquelle?

Réponse : Non, aucune route collectrice menant à un parc national n'est présente dans la région.

9. Comment se ferait l'arrimage des calendriers entre la réfection du chemin et les travaux dans le parc en vue de son ouverture ? Est-ce que le chemin pourrait être terminé après l'ouverture et si oui, quel délai considèreriez-vous raisonnable?

Réponse : Il est trop tôt dans le processus du projet pour se prononcer sur une date de réalisation des travaux du chemin menant au futur parc des Dunes. Il demeure effectivement une possibilité que le chemin soit terminé après son ouverture. Toutefois, le MTMD et le MELCCFP tenteront d'arrimer les échéanciers et se tiendront au courant de l'avancement de leurs projets.